

**CONSEIL MUNICIPAL DE MERVENT**  
**REUNION DU JEUDI 20 JUIN 2024 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 14 juin 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien (arrivé à 20h45), SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane (arrivé à 20h45), AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

**Absente :** ROYER Stéphanie.

**Secrétaire de séance :** NAULET Jean-Pierre.

**Rappel de l'ordre du jour de la séance :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024
- 2 - Suivi des travaux en cours
- 3 - Vente des parcelles cadastrées B 1730, 1731, 1732, 1733 et 1734
- 4 - Compte-rendu des différentes réunions
- 5 - SyDEV : sécurisation poste P0071 la Citardière
- 6 - Aide financière au titre de « l'embellissement : travaux de façade/toiture »
- 7 - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- 8 - Protection sociale complémentaire
- 9 - Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 : permanences du bureau de vote
- 10 - Délibérations et questions diverses

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➡ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2024.

**2 - SUIVI DES TRAVAUX EN COURS**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux en cours :

✓ **Lotissement « Village du Moulin »**

Le SyDEV a accepté le devis établi par l'entreprise PELLETIER pour la reprise du trottoir (des bordures et de l'enrobé) d'entrée du lotissement.

Les candélabres ont été installés.

Une convention a été signée avec les Consorts BRIFFAUD, propriétaires du lot n° 15. Les travaux de construction de la maison ont été réalisés en implantant la maison au-dessous du niveau de la voirie. Dans la convention, il est mentionné que la commune s'engage à ne pas remettre en cause l'implantation altimétrique de la maison et que les propriétaires s'engagent à ne pas mettre en cause la commune en cas de dégâts occasionnés par les ruissellements de voirie sur leur propriété.

✓ **Lotissement « les Hauts de Mervent »**

Les travaux de voirie ont commencé.

✓ **Lotissement « les Hauts du Lac »**

A ce jour, le propriétaire du lotissement n'a donné aucune réponse aux différentes propositions faites par la commune, à savoir :

- les espaces verts, le bassin d'orage : reprise des parties communes.
- la voirie : refaire la voirie en enrobé à la place du bi-couche, avant le transfert.
- les candélabres : installer 4 candélabres au lieu de 8 initialement prévus, avant le transfert.

✓ **Projet accessibilité de la mairie et rénovation énergétique de la salle dite de la mairie**

La mise en ligne du dossier d'appel d'offres est prévue pour le mois de juillet.

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 a été prorogée jusqu'au 29 avril 2025.

✓ **Bâtiment cabinet médical**

Un problème d'humidité a été constaté dans le bâtiment.

✓ **MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)**

Les travaux ont bien avancé.

Différents devis ont été demandés et vont être transmis à la CAF pour la demande de subvention :

- travaux dans les sanitaires (ADG) : 1 783,75 € HT
- changement d'une porte (SARL Menuiserie GRELLIER) : 4 951,40 € HT
- diverses fournitures (BigMat) : 538,32 € HT
- Pare-vue (Espace créatic) : 2 974,00 € HT
- fourniture et mise en place d'un sol amortissant et d'un gazon synthétique (PCV Collectivités) : 2 052,00 € HT
- revêtement de sol PVC (BMI Peintures) : 1 793,40 € HT
- travaux d'électricité (ADG) : 3 016,18 € HT

Une rencontre a eu lieu le 29 mai 2024 avec les assistantes maternelles : le montant du loyer sera de 400 € charges comprises.

✓ **Travaux de restauration des remparts**

Le Conseil Départemental a donné son accord pour commencer les travaux avant l'obtention de l'aide.

▪ Rectification suite à une erreur matérielle de la délibération n° 44/2024 du 12 avril 2024 portant sur les travaux de restauration d'une partie des remparts de Mervent : attribution du marché

Vu la délibération n° 44/2024 du 12 avril 2024 attribuant le marché concernant les travaux de restauration d'une partie des remparts de Mervent à l'entreprise BATISEVRE sise route de Mauléon - 79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE.

Considérant que la délibération est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur le montant HT des candidats qui ont répondu à l'appel d'offres.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 44/2024 du 12 avril 2024 en remplaçant les montants erronés, à savoir :

Entreprises	Montant HT tranche ferme + conditionnelle
<b>SN BILLON</b> MAILLEZAIS (85420)	345 545,54 €
<b>LEFEVRE</b> LA ROCHE-SUR-YON (85000)	325 540,64 €
<b>SAS GIBAUD</b> FONTENAY-LE-COMTE (85200)	265 746,00 € par 259 013,84 €
<b>BENAITEAU</b> LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85700)	271 621,93 € par 259 321,93 €
<b>BATISEVRE</b> SAINT-AMAND-SUR-SEVRE (79700)	206 943,43 € par 216 195,20 €
<b>HORY-CHAUVELIN</b> AVOINE (37420)	416 386,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** la délibération n° 44/2024 du 12 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les montants erronés comme ci-dessus.
- **CONFIRME** l'attribution du marché concernant les travaux de restauration d'une partie des remparts de Mervent à l'entreprise BATISEVRE sise route de Mauléon - 79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, pour un montant de 216 195,20 € HT soit 259 434,24 € TTC.
- **DIT** que les dispositions de la délibération n° 44/2024 du 12 avril 2024 restent inchangées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES B 1730, 1731, 1732, 1733 ET 1734**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées B 1570 et B 1600.

Les propriétaires riverains ont proposé d'acquérir la parcelle jouxtant leur propriété conformément à la division parcellaire qui a été réalisée par la SELARL Damien VERONNEAU, géomètre à Fontenay-le-Comte (85).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des parcelles comme suit :

Acquéreurs	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de cession (TTC)
M. et Mme VITRY Gérard 12, lotissement le Champ Chaillon 85200 MERVENT	B 1730	417	353,44 €
M. et Mme GIRAUD Alexandre 14, lotissement le Champ Chaillon 85200 MERVENT	B 1731	1295	1 097,61 €
M. MATHE Alexandre et Mme THUILOT Céline 16, lotissement le Champ Chaillon 85200 MERVENT	B 1732	929	787,39 €

M. et Mme SAUTRON Jean 18, lotissement le Champ Chaillon 85200 MERVENT	B 1733	514	435,65 €
M. et Mme BROSSET Samuel 20, lotissement le Champ Chaillon 85200 MERVENT	B 1734	118	100,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles issues de la division des parcelles B 1570 et B 1600 et **FIXE** le prix de cession comme ci-dessus.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

#### **4 - COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS**

##### ✓ **Commission voirie**

La commission voirie s'est réunie le 3 juin 2024 pour faire un état des lieux des chemins et des fossés.

##### ✓ **Ecole**

Madame Fabienne SPENNATO fait un rapide compte-rendu du rapport d'évaluation :

- ⇒ les points forts :
  - l'infrastructure.
  - la stabilité de l'équipe enseignante.
  - des conditions matérielles de qualité.
- ⇒ les points faibles :
  - la pause méridienne : trop de bruit à la cantine.
- ⇒ redonner priorité aux fondamentaux.

##### ✓ **Conférence des maires : PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a 18 ans et il sera obsolète en 2028. S'il est fait le choix de ne pas passer au PLUi, c'est le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui s'appliquera.

L'élaboration d'un PLUi ne pourra se faire que si toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée donnent leur accord.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'élaboration d'un PLUi ⇒ le Conseil Municipal serait favorable.

#### **5 - SYDEV : SECURISATION POSTE P0071 LA CITARDIERE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la relance du SyDEV sur la participation ou non de la commune aux travaux d'effacement des réseaux : rue de la Citardière et impasse de la Poupardière.

Monsieur le Maire va se rapprocher du SyDEV pour revoir le montant de la participation communale qui actuellement s'élève à 80 805 €.

## **6 - AIDE FINANCIERE AU TITRE DE « L'EMBELLISSEMENT : TRAVAUX DE FACADE/TOITURE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Thierry DEROYANT domicilié 29, rue de la Chapelle à MERVENT a déposé, au titre de l'année 2024, une demande de subvention pour ses travaux de toiture et que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée a donné un avis favorable à son projet. La subvention accordée se décompose comme suit :

- 1 000,00 € par la Communauté de Communes,
- 1 000,00 € par la commune de MERVENT.

Les travaux étant réalisés, Monsieur Thierry DEROYANT sollicite le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Thierry DEROYANT au titre de l'aide « embellissement : travaux de façade/toiture ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **7 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0.
- nombre de contributions reçues via la consultation électronique : 0.

Le territoire ne possédant pas de potentiel lié à la géothermie, aucune ZAEnR n'a été identifiée.

De plus, les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la *Charte du développement des projets éoliens* adoptée par une motion de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 30/10/2023. La commune n'identifie pas de ZAEnR pour l'éolien sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. LEBRUN le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

## **8 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

➤ **DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **9 - ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN ET DU 7 JUILLET 2024 : PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur les différents créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

## **10 - DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ Feu d'artifice**

Les différentes autorisations ont été demandées et le dossier a été déposé auprès de la Préfecture. Vendée Eau a donné son accord pour le tir du feu d'artifice sur la retenue d'eau.

Monsieur Stéphane BONNEAU informe que le montage des radeaux aura lieu le mardi 9 juillet 2024 à 17h30-18h00.

#### **▪ Devis spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la Société Mille Feux de STE-GEMME-LA-PLAINE (85) concernant le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024. Le montant de la prestation s'élève à 9 350,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le devis de la Société Mille Feux pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024, d'un montant de 9 350,00 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

### **✓ Fête de la musique**

La fête de la musique aura lieu le vendredi 28 juin 2024.

### **✓ Location de la salle des fêtes Jean-Louis RIPAUD de Mervent par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - forfait nettoyage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a loué la salle Jean-Louis RIPAUD et la salle des fêtes de la mairie le 6 juin 2024 et demande qu'un forfait nettoyage leur soit facturé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif du forfait nettoyage à 170,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer et de facturer un forfait nettoyage, d'un montant de 170,00 €, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour la location de la salle Jean-Louis RIPAUD et de la salle des fêtes de la mairie du 6 juin 2024.

### **✓ Licence IV**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de transfert de la licence IV actuellement exploitée sur la commune sous l'enseigne « les 3 cocottes » vers un établissement de la Charente-Maritime.

### **✓ La Chopinière**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie concernant l'accès à une parcelle qui actuellement appartient à M. BELLECULE et qui est source de conflits de voisinage. Il avait été demandé à la commune d'acquérir cette parcelle afin d'élargir la route communale mais le propriétaire souhaite vendre cette parcelle avec la maison d'habitation ; affaire à suivre.

### **✓ City park**

Monsieur Stéphane BONNEAU souhaite faire le point sur ce projet et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Après échanges, il est décidé de lancer le projet.

Montant des travaux :

- Aménagement d'un terrain multisports :  
⇒ Devis PCV Collectivités d'ECHIRE (79) : 39 855,00 € HT
- Aménagement de la plateforme :  
⇒ Devis de l'entreprise RINEAU TP de MAILLEZAIS (85) : 16 439,00 € HT
- Aménagement ludique et sportif :  
⇒ Devis PCV Collectivités d'ECHIRE (79) : 15 464,00 € HT

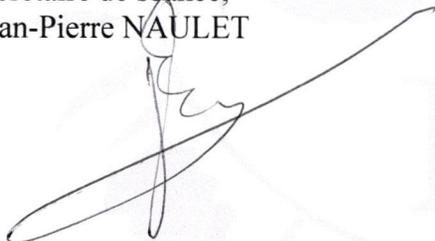
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➡ **APPROUVE** l'aménagement d'un terrain multisports avec un aménagement ludique et sportif.
- ➡ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au devis de :
  - ⇒ PCV Collectivités pour un montant de 39 855,00 € HT pour l'aménagement d'un terrain multisports.
  - ⇒ l'entreprise RINEAU TP pour un montant de 16 439,00 € HT pour l'aménagement de la plateforme.
  - ⇒ PCV Collectivités pour un montant de 15 464,00 € HT pour l'aménagement ludique et sportif.
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents devis.

La séance est levée à 23h00

Prochaine réunion de conseil : 19 juillet 2024

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Pierre NAULET



Le Maire,  
M. Joël BOBINEAU

